



Loi climat : les aménageurs fonciers avancent des contre-propositions, plus territorialisées



© Hurca! / Adobe Stock Il n'y a pas qu'en matière de lutte contre l'épidémie que certains plaident pour la territorialisation.

En matière de lutte contre l'artificialisation des sols aussi. C'est le cas de l' Union nationale des aménageurs (Unam) qui s'inquiète des dispositions prises par le projet de loi Climat. « Si l'Unam partage les objectifs de sobriété foncière et de préservation de la biodiversité poursuivis par le projet de loi, elle dénonce ses modalités de mise en œuvre qui, faute de pragmatisme, fragiliseront les territoires et donneront lieu à une crise immobilière majeure », déclare l'organisation.

Tandis que le projet de loi issu de la Convention citoyenne pour le climat est actuellement débattu en commission à l'Assemblée nationale, les aménageurs, eux, fourbissent leurs armes. L'Unam, qui condamne un « décalage entre l'administration centrale [...] et les acteurs de l'aménagement sur le terrain », publie une dizaine de contre-propositions qui mettent toutes l'accent sur le besoin d'une approche plus territorialisée.

« Différenciation territoriale »

Si les aménageurs s'accordent à faire de la lutte contre l'artificialisation des sols un enjeu national, ils plaident toutefois pour « une différenciation territoriale selon la réalité des besoins économiques rencontrés au niveau local », « pour ne pas sous-estimer les besoins de construction sur les territoires en déprise démographiques », précise l'organisation.

[Visualiser l'article](#)

L'Unam regrette en outre que la définition de l'artificialisation retenue dans le projet de loi Climat et résilience « ne coïncide avec aucun des concepts retenus par le droit à l'urbanisme ». L'organisation propose donc une autre définition, jugée plus conforme à l'esprit des textes, autour de deux critères : 1. la réduction des espaces naturels, agricoles et forestiers ; 2. l'imperméabilisation des sols. Autre querelle sémantique : la notion « d'absence de toute artificialisation nette des sols » avancée par le texte de loi. L'Unam propose de lui substituer la notion de sobriété foncière, « déjà connue et retenue par les référentiels juridiques ».

L'aménagement d'ensemble

Les aménageurs proposent également une réévaluation du calendrier imposé aux élus locaux par le projet de loi, et surtout, une suppression des « dispositions punitives » qui menacent les élus locaux qui ne respecteraient pas ce calendrier. « Les bureaux d'étude ne pourront matériellement répondre simultanément aux demandes de l'ensemble des collectivités », signale l'Unam.

Enfin, le bras armé des aménageurs plaide pour une définition élargie des opérations d'aménagement, intégrant « une vision politique » et un « impératif de sauvegarde environnementale ». In concreto, l'organisation précise que « cette nouvelle définition participerait de projets structurés intégrant les fonctions du sol, assortis d'une programmation élargie sanctuarisant les espaces naturels, agricoles et forestiers éventuellement renaturés dans le périmètre de l'opération, aux côtés des autres fonctionnalités ».

Reste à savoir quel sera l'écho de ces contre-propositions formulées par les acteurs de l'aménagement. Pour rappel, le président de la République Emmanuel Macron s'était engagé à ce que la quasi-totalité des propositions issues de la Convention citoyenne – dont celles qui concernent l'aménagement – soit finalement appliquée.